

ment de ce genre. On a prétendu que naturellement le juge d'un tribunal de comté pourrait bien n'être pas un bon juge de la valeur de la terre; il pourrait fort bien ne pas connaître grand-chose en matière d'estimation de la valeur foncière. Seulement je suis porté à admettre qu'il pourrait peut-être rendre un jugement satisfaisant, après avoir entendu la preuve faite devant lui lors de l'appel, et trancher la question en tenant compte des divergences d'opinions sur le sujet à décider. De sorte que je ne suis pas entièrement opposé à une proposition de ce genre. En réalité, monsieur le président, avant que nous adoptions le projet de loi, je serais disposé à favoriser toute proposition, sans égard à l'idée que j'avais au début, si je pensais qu'elle est meilleure que la mienne. En somme ce que nous avons de mieux à faire, c'est d'adopter une loi véritablement bonne qui rende justice à nos vétérans sur des terres. Je sais que ce n'est pas tâche facile. Je n'essaierai pas de faire une estimation du montant que cela entraînera, seulement nous ferions aussi bien de nous faire à l'idée d'accomplir ce qui s'impose. Il n'y a pas d'erreur là-dessus, il s'agit d'une dette résultant de la guerre et elle ne diminuera pas si nous ignorons ce problème qui se complique d'une année à l'autre. J'aimerais mieux qu'il se commît des erreurs et qu'on mésestimât les terres plutôt que de voir se perpétuer le présent état de choses. C'est là une de nos erreurs d'après-guerre et nous ne nous rendons pas justice pas plus qu'aux soldats-colons en les laissant sans secours pour accomplir une tâche impossible.

L'un des embarras vient du fait qu'au début nombre de gens ne voulurent pas croire ce qu'on leur disait de la situation peu satisfaisante dans laquelle l'agriculture se trouvait. Nous qui cultivons nos propres terres libres de toute dettes, nous avons constaté, au cours de quelques-unes de ces pauvres années, que la balance n'était pas du bon côté du grand-livre. Je n'ai pas d'objection à avouer au comité que, pour une certaine année, j'ai eu un déficit de \$2,000, quoique je ne dusse pas un dollar sur ma terre. Comment un colon-soldat pouvait-il réussir en une année si désastreuse, alors qu'il se trouvait déjà dans une position désavantageuse du fait d'avoir à s'acquitter du paiement de sa terre? C'était tâche impossible. La raison pour laquelle peut-être, nous, du groupe progressiste, avons plus de sympathie pour nos colons-soldats, c'est que nous sommes en meilleure posture que la plupart des autres députés pour comprendre les embarras actuels que ces colons ont à surmonter.

[M. Forke.]

J'ai la conviction que le ministre consentira à accepter toute suggestion propre à améliorer le projet de loi fondé sur ce projet de résolution, et je fais appel à chacun des membres du comité pour qu'il considère cette mesure législative, au moins, comme un effort pour rendre justice à nos colons-soldats en cherchant à parer à ce qui, selon moi, n'est rien moins qu'une situation scandaleuse.

M. ARTHURS: Monsieur le président, nombre d'années je fis partie du comité des pensions de cette Chambre, qui s'occupait de cette question et je n'hésite pas à comprendre la difficulté que le ministre éprouve à préparer un projet de loi pouvant donner satisfaction à tous les vétérans établis sur des terres. Je voudrais le prier de pouvoir nous donner à la prochaine séance de la Chambre quelques renseignements sur les points suivants:

1. Le nombre total des colons-soldats dans chaque province.
2. Le nombre de ceux qui se sont acquittés en entier.
3. Le nombre de ceux qui ont des arriérés.
4. La valeur totale des terres occupées présentement par les vétérans, qui vraisemblablement seront soumis à cette loi.

Nous aimerions aussi savoir, comme l'a proposé le très honorable leader de l'opposition, à qui cette législation s'appliquera particulièrement. Le projet de loi lui-même dit:

Le colon... qui ne s'est pas acquitté de sa dette envers la commission...

Cela désigne ceux qui n'ont pas fait le remboursement entier, je présume.

...et lorsqu'il y a eu diminution ou dépréciation de la valeur marchande de cette terre...

Le colon est aussi apparemment tenu de résider sur sa terre. Il me semble qu'aux termes de cette résolution un colon dont la commission est la créancière pour quelques dollars serait en mesure d'exiger de l'argent du Gouvernement au lieu d'avoir un paiement à faire. La difficulté de ce genre, à laquelle notre comité s'est trouvé en butte, dans le passé,—et le Gouvernement actuel ou un autre devra y faire face,—c'est de rendre justice aux colons qui, par un dur labeur, contrastant avec l'incurie de ceux qui n'ont pas fait régulièrement leurs versements, ont payé leur terre en entier. Il y a des milliers de cas, je crois, dans chaque province, où deux hommes, établis sur une terre exactement semblable, estimée alors et aujourd'hui exactement au même montant, offrent un vif contraste, l'un ayant payé sa terre en entier et l'autre n'ayant pour ainsi dire pas fait de versements. Est-il juste que l'homme qui, par son travail et son